



faites pétiller vos sens !

ATTESTATION

REMISE DU POSS ET DE LA CIRCULAIRE SCOLAIRE 2017

Je soussigné(e)

De l'établissement :

Reconnais avoir reçu les documents suivants :

- **Un exemplaire du poss (Plan d'organisation de surveillance et de secours)**
- **Un exemplaire de la circulaire n° 2017 du 22 /08/2017**

**Date, signature et tampon de l'établissement
(Précédée de la mention reçue par mail)**

II – 10 Procédure pour l'accueil des scolaires.

CONDITIONS DE SECURITE NECESSAIRES AU DEROULEMENT DES ACTIVITES

Le règlement des activités de la natation scolaire – extrait du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), ainsi que son annexe – relatif aux points essentiels de l'organisation et de la sécurité sont portés à la connaissance des directeurs d'école qui sont tenus de faire respecter le règlement intérieur de la piscine, notamment les articles concernant l'hygiène et la sécurité. A charge pour eux d'en assurer la communication aux enseignants. L'accès à l'établissement ne sera pas autorisé sans la présence des enseignants, responsables des activités.

Les élèves encadrés se présentent au niveau de la zone d'accès aux groupes de l'établissement, l'enseignant donne l'effectif des classes à l'hôtesse. Ils sont ensuite dirigés vers les vestiaires collectifs par le personnel de l'établissement.

L'accès à l'établissement est interrompu, à tout moment, pour des raisons d'hygiène, de sécurité ou de confort (ex : eau froide inf. à 26°C). Une douche savonnée et le passage par le pédiluve sont obligatoires.

Les élèves portent obligatoirement un signe distinctif (bonnets ou bracelets). Les différents groupes se distinguent par des sur bonnets ou bracelets de couleur fournis par l'exploitant de la piscine et distribués par l'équipe pédagogique à l'arrivée au niveau du sas d'entrée.

La surveillance générale est assurée par un sauveteur. Exclusivement affecté à cette tâche, il ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement et de surveillance. Dans tous les cas, ce surveillant se poste en fonction des caractéristiques de l'établissement et de l'organisation pédagogique des séances.

La surveillance du bassin est effective jusqu'à la sortie des élèves de l'établissement.

Les classes quittent la piscine par l'entrée groupe.

Chaque membre de l'équipe pédagogique participe activement à la sécurité tout au long de son enseignement : tous les élèves dont il a la charge sont dans son champ d'intervention, il les compte régulièrement, il veille aux signes de fatigue et de froid. En fin de séance, la sortie du bassin de l'ensemble des élèves se déroule dans l'ordre, la rapidité et dans les mêmes conditions qu'un exercice d'évacuation urgente. Tous les adultes présents veillent à l'efficacité maximale de cette sortie de l'eau. Les élèves se rangent immédiatement et sont comptés par classe.

En cas d'incident ou d'accident, l'adulte qui le constate prévient le surveillant. En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence – 3 coups de sifflet longs et bien marqués, façon fin de match de foot – les adultes présents doivent appliquer l'extrait du POSS dont ils ont pris connaissance et se conformer aux consignes données par le personnel de la piscine.

À tout moment, si les conditions de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être suspendue ou différée sur l'initiative du surveillant et/ou de l'enseignant.

L'exploitant, ses personnels auprès des élèves, les enseignants et les adultes intervenants bénévoles ont en charge l'application et le respect du règlement intérieur.

Procédure des signaux sonores (sifflets)

1 coup bref = interpellation pour une infraction.

2 coups brefs = rotation des groupes sur les ateliers.

3 coups longs = fin de séance ou évacuation d'urgence, associés à la sirène du porte voix durant 5 secondes.

Dispositif lié à la surveillance des scolaires

Seul le grand bassin est utilisé pour la natation scolaire car la surface utilisée est inférieure ou égale à 375 m².

➤ 1 éducateur ou sauveteur en poste fixe sur la chaise haute de surveillance.

Les élèves désirant se rendre aux toilettes doivent être accompagnés d'un adulte pour les sections maternelles.

Conduite à tenir en cas d'accident

Situation n° 1

Exemple : (petites coupures, bobologie.)

L'enfant est soigné par un adulte accompagnateur sur demande du BEESAN « pédagogue » avec le matériel de premier secours placé sous la chaise de surveillance dans la trousse de secours.

Ou bien

L'enfant est soigné par le BEESAN « pédagogue » ou l'enseignant avec le matériel de premier secours placé sous la chaise de surveillance dans la trousse de secours.

Ou bien

L'enfant fait lui-même son soin.

Dans le cas nécessitant l'intervention d'un adulte

Le BEESAN en pédagogie ou l'enseignant ayant au préalable fait sortir de l'eau le groupe dont il a la charge. Le BEESAN de surveillance aidée par un accompagnateur fait respecter l'interdiction d'accès au bassin pour le groupe du BEESAN « pédagogue » ou de l'enseignant qui procure des soins.

Le MNS prend note et remplit le rapport d'accident à la fin de la séance.

Situation n° 2

Accident nécessitant l'intervention des secours extérieurs

Les intervenants, BEESAN, enseignants ou autres qui constatent l'accident interviennent sur l'accidenté, le sortent de l'eau, font le bilan, appellent les secours et commencent la réanimation si nécessaire.

Simultanément, un autre BEESAN évacue ou fait évacuer le bassin et apporte l'appareil d'oxygénothérapie le plus proche et aide le BEESAN dans l'intervention de réanimation jusqu'à l'arrivée des secours.

Pendant ce temps :

- Les enfants sont comptés et dirigés par les enseignants en direction des vestiaires.
- Les responsables de l'établissement sont prévenus.
- La procédure d'accueil des secours se met en place.
- Les enfants sont évacués hors de la piscine.

Nota : pour chaque intervention un rapport d'accident devra être rempli en fin de séance.